

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **RUSTIQUES LUNDI 28 JUIN 2021**

Département de l'AUDE Arrondissement de CARCASSONNE

<u>Date de convocation</u>: 21-06-2021

Nombre Conseillers:

en exercice : 15 présents : 12 votants: 14 L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

<u>Présents</u>: H. RUFFEL – A. VAUJANY – N. JESUPRET - N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - J-C. GUISTI - S. JOURDA – S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: B. SOULIE

Absents et procuration:

S. MOLINIER donne pouvoir à N. GARCIA A. ROMERO donne pouvoir à N. JESUPRET

Secrétaire de séance : O. COSTA selon l'art L.2121-15 du CGCT

Mme Odile COSTA est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 21/06/2021.

Approuvé à l'unanimité.

Présentation de l'avancée du PLU par le bureau d'études

M. le Maire présente Mme Brigitte VILLAEYS de l'Agence Action Territoire. L'objectif de la réunion est d'exposer à l'assemblée l'avancement des études de la révision générale du PLU, et notamment la mise à jour du P.A.D.D.(plan d'aménagement et de développement durables), les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le zonage et le règlement qui en découlent.

Dans le but de rendre lisibles et compréhensibles les documents, cette réunion se fait sous forme de présentation ouverte aux échanges et questions.

L'objectif est de présenter (succinctement) aux élus l'ensemble des documents qui composent le PLU, pour appréhender leur contenu, leur complémentarité et avoir une vision d'ensemble. Ces documents seront transmis aux membres du Conseil Municipal pour observations.

La commission urbanisme se réunira fin juillet pour étudier les documents remis. Mme VILLAEYS quitte la salle à 20h30

Décision du maire par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2021-04 du 18/05/2021

Mise à disposition de la Maison du Parc à l'association communale de chasse agréée (ACCA)

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-2;

Vu la délibération n°2020-25 du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la demande de l'ACCA de RUSTIQUES sollicitant la Maison du Parc pour y installer son siège et permettre le déroulement de leurs activités administratives et conviviales ; Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition du local communal de la Maison du Parc et du foyer municipal lorsque la Maison du Parc est utilisée ou lors d'activités ponctuelles le nécessitant ;

DECIDE

Article 1 : décide de signer avec le Président de l'Association Communal de Chasse Agréée une convention de mise à disposition de la Maison du Parc et du foyer municipal à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse;

Article 2 : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité et notifié aux intéressés

Article 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2021-26

Adoption du Pacte de gouvernance de Carcassonne Agglo

Créé par la loi « engagement et proximité » le pacte de gouvernance entend conforter la place des élus municipaux au sein de leurs EPCI.

Par délibération en date du 17 juillet 2020 le conseil communautaire a choisi d'engager les débats et d'œuvrer pour l'élaboration et l'écriture du pacte de gouvernance.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal ce document qui redéfinit l'action publique locale et répond à plusieurs objectifs :

- disposer d'acte fondateur de la prise de décision
- donner à chacun sa juste place dans le schéma décisionnel de la collectivité,
- fédérer les communes et l'agglomération
- définir les engagements et le rôle des élus communautaires et municipaux dans l'action communale
- renforcer l'esprit communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à exprimer leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au pacte de gouvernance ainsi exposé.

DELCM n°2021-27 070621/05 Achat parcelle A318 lieu-dit « le télégraphe »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de se porter acquéreur de la parcelle A318 lieu-dit « le télégraphe » sise Chemin de la Pège, dans un intérêt double :

- intérêt patrimonial : une capitelle est située sur cette parcelle, qui est à préserver et à mettre en valeur
- intérêt foncier : cette parcelle permettrait de constituer une réserve foncière afin de réaliser l'élargissement du Chemin de la Pège pour améliorer la desserte du village via la Route de Trèbes à Laure (RD135), et d'envisager la création d'un espace de loisirs, à déterminer, conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables établi pour la révision générale du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et à l'unanimité:

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée A318 d'une superficie de 12 863 m² au prix de 6 431€ à Mme FOUCRAS Josiane ;
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de vente qui sera dressé par Me CAMINADE, notaire à Trèbes ;
- dit que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal.

Divers

Détritus aux abords du cimetière.

Mme Sophie MOURLAN a constaté que les déchets jonchent les abords du cimetière, côté parking. Les poubelles sont installées à l'intérieur du cimetière. Elle propose que soit installé à l'extérieur un conteneur avec un écriteau pour inciter les personnes à laisser les lieux propres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'installation d'une petite poubelle sur le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.